

**Raccordement à 315 kV
du parc éolien des Neiges – Secteur sud
(Dossier 3211-11-133)**

Questions et commentaires issus de la consultation autochtone

QC-1 La communauté aimerait être informée si des découvertes archéologiques sont faites durant les travaux, et qu'un membre de la Nation innue soit présent, le cas échéant. En cas de découverte, la communauté demande que les travaux soient arrêtés et qu'une fouille de sauvetage soit réalisée, dépendamment de la nature de la découverte.

Aussi, la communauté souhaite être informée le plus tôt possible si de nouvelles zones à potentiel archéologique sont touchées au courant de l'évolution des travaux. Le cas échéant, la communauté aimerait que des fouilles préventives soient réalisées.

Réponse

Hydro-Québec informera les communautés autochtones si des découvertes étaient faites durant les travaux. Dans le cas d'une découverte fortuite, les travaux seront arrêtés et déplacés afin de ne pas perturber les biens ou vestiges archéologiques. Une déclaration de découverte fortuite (avec photos et points GPS) sera produite et envoyée au ministère de la Culture et des Communications (MCC). Les nations autochtones seront informées. Les vestiges seront conservés et protégés en attendant l'évaluation et la décision du MCC. En fonction de la nature de la découverte, des expertises supplémentaires ou des fouilles seront réalisées. Des représentants ou représentantes de la Nation innue et des autres nations autochtones seront invités à participer aux activités sur le terrain.

Si des travaux devaient s'ajouter (p. ex. : aménagement de chemins d'accès ou autres activités connexes au projet) et toucher une zone à potentiel archéologique non inventoriée, cette zone sera protégée des perturbations ou, sinon, expertisée (inventoriée) avant les travaux afin de savoir si elle recèle de possibles biens archéologiques. Advenant la découverte d'un site archéologique, celui-ci sera protégé. Si les travaux devaient avoir un impact sur le site archéologique, des fouilles y seront réalisées préalablement.

QC-2 La communauté demande qu'il y ait des discussions avec l'initiateur afin de convenir d'une entente de style « ERA » équivalent au « Programme de mise en valeur intégrée » (PMVI) et couvrant des opportunités d'affaires ainsi que des compensations comme pour le milieu municipal.

Réponse

Hydro-Québec est en accord avec la demande de la communauté d'amorcer les discussions dans le but de convenir d'une entente sur les répercussions et avantages (ERA).